



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Loi fédérale sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation

Rapport sur les résultats de la consultation

Berne, le 24 février 2016

Table des matières

1	Contexte	3
2	Consultation et principes d'évaluation des résultats	3
3	Bref aperçu des réactions	4
3.1	Réaction générale	4
3.2	Points spécifiques.....	4
3.3	Groupes consultés.....	5
3.3.1	Cantons (24).....	5
3.3.2	Partis politiques (4).....	7
3.3.3	Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne [3:], associations faîtières de l'économie [4:] et institutions et organisation qui n'ont pas été formellement consultées [5:] (13)	8
4	Détail des prises de position relatives au projet de loi	9
5	Annexe	11
5.1	Liste des participants à la procédure de consultation et liste des abréviations	11
5.2	Vue d'ensemble des adaptations demandées	13
5.3	Destinataires de la procédure de consultation	15

1 Contexte

L'art. 61a, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.) dispose que dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Les deux échelons de l'Etat coordonnent leurs efforts et assurent leur coopération par des organes communs et en prenant d'autres mesures (art. 61a, al. 2, Cst.).

La tâche constitutionnelle confiée à la Confédération et aux cantons suppose que ces acteurs réalisent des travaux de préparation et de développement en commun. Par exemple, pour l'élaboration des messages relatifs à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (messages FRI), la Confédération a besoin de bases sur lesquelles les acteurs politiques et les autorités peuvent s'appuyer pour prendre des décisions. Les bases élaborées conjointement favorisent la coopération et la coordination entre la Confédération et les cantons, ainsi que la cohérence des objectifs fixés. Font notamment partie de ces bases l'analyse de la qualité et de la perméabilité de l'espace suisse de formation et le développement d'une conception commune de la qualité. Les projets comme le monitoring de l'éducation et le rapport sur l'éducation en Suisse, publié tous les quatre ans depuis 2010, les enquêtes PISA ou le Serveur suisse de l'éducation educa, qui sont portés conjointement par la Confédération et les cantons, poursuivent déjà cet objectif. La coordination dans le domaine de la recherche en éducation est aussi étroitement liée à cette thématique. Toutefois, ces projets reposent parfois sur des bases légales de durée de validité limitée. Par ailleurs, les institutions intercantionales comme l'IPES (Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II) et le CPS (Centre suisse de formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire) assument des tâches essentielles au niveau de la systématique de formation dans le domaine de l'assurance de la qualité au degré secondaire II. Ces institutions sont également soutenues par la Confédération, pour certaines depuis plusieurs années.

L'objectif de la loi fédérale sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation (LCESF) est de créer une base légale fédérale de durée de validité illimitée, afin d'assurer la continuité de la coopération en matière de formation. Le projet de loi entend accorder au Conseil fédéral le droit de conclure une convention avec les cantons dans le cadre de la coopération et de la coordination en matière de formation. Il vise à favoriser davantage encore la qualité et la perméabilité de l'espace suisse de formation et à poursuivre l'effort tendant à mettre en place une politique de formation objective et cohérente. Il est prévu que la nouvelle loi remplace, d'ici fin 2016, la loi fédérale de durée de validité limitée relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

2 Consultation et principes d'évaluation des résultats

Le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation le 25 juin 2015; le délai de celle-ci courait jusqu'au 15 octobre 2015. Outre les 26 cantons et la Conférence des gouvernements cantonaux, douze partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, trois associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national et huit associations faïtières de l'économie œuvrant au niveau national ont été invités à prendre position.

Parmi les 50 organisations consultées, 34 (68 %) ont répondu. A l'exception de Zoug et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, tous les cantons ainsi que le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont remis un avis. Quatre partis politiques, l'Union des villes suisses (UVS), quatre associations faïtières de l'économie et huit organisations et institutions qui n'ont pas été formellement consultées ont également participé. Ainsi, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a reçu 42 prises de position au total.

Le présent rapport cite en premier lieu les principales préoccupations et exigences et n'évoque les motifs invoqués que dans certains cas. Les prises de position rapportées dans le texte sont mentionnées par groupes consultés et respectent l'ordre de la liste officielle des destinataires; les organisations et les institutions n'ayant pas été formellement consultées figurent à la fin:

- | | | |
|----|-------------------|------|
| I | Cantons | [1:] |
| II | Partis politiques | [2:] |

III	Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne	[3:]
IV	Associations faitières de l'économie	[4:]
V	Organisations et institutions qui n'ont pas été formellement consultées	[5:]

Les participants à la consultation sont en règle générale cités à l'aide des abréviations indiquées à l'annexe, au chap. 5.1. Afin de permettre une meilleure identification du groupe concerné, les numéros correspondants sont insérés en italique devant l'abréviation. Les prises de position sont classées par thèmes et l'ordre dans lequel elles sont reportées ne traduit pas une appréciation de leur contenu. Les participants ayant exprimé un avis sur le même point sont cités dans l'ordre alphabétique. Les propositions de modification concrètes relatives à des articles du projet de loi figurent à l'annexe, au chap. 5.2.

L'ensemble des prises de position est disponible sur le site www.sbf.admin.ch/bizg.

3 Bref aperçu des réactions

3.1 Réaction générale

La grande majorité des participants à la consultation (38), dont 23 cantons sur 24 et Comité CDIP, approuve le projet de base légale et adhère aux explications relatives à l'assise constitutionnelle et à l'importance et à l'orientation de la coopération en matière de formation. [1:] NW, [2:] UDC, [5:] FSEP et [5:] EPS rejettent le projet de loi. [4:] USAM émet également un avis critique. Les participants qui rejettent le projet ou qui se montrent critiques ne comprennent pas la nécessité de créer une nouvelle base légale.

Pratiquement aucun participant à la consultation ne conteste les objectifs définis par le projet de loi que sont l'encouragement de la qualité et de la perméabilité de l'espace suisse de formation et la possibilité de mettre en place une politique de formation objective et cohérente. La coopération, telle qu'elle a été menée jusqu'à présent, à savoir de manière pragmatique dans le cadre des compétences respectives, est saluée et le besoin de coordination clairement reconnue.

3.2 Points spécifiques

Orientation de la coopération et assise constitutionnelle

La plupart des participants à la consultation (38) ne contestent pas l'objectif du projet. Selon eux, le projet mis en consultation permettra d'assumer la tâche consistant à veiller ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation (art. 61a, Cst.) comme jusqu'à présent, conformément à la Constitution, dans le cadre de responsabilités partagées et de compétences spécifiques au sein de cet espace. De nombreux cantons et Comité CDIP saluent les mesures prises dans le cadre actuel pour assumer cette tâche commune.

Assurer la fiabilité et la continuité

La plupart des participants (24), dont presque tous les cantons ayant pris position (20), se disent préoccupés au sujet de la fiabilité de la participation fédérale aux projets actuellement en cours. Ils considèrent que la variante du projet de loi présenté permet la conclusion d'une convention au niveau du Conseil fédéral (formulation «peut»), mais ne spécifie pas davantage le contenu de cette convention. Le projet de loi est par conséquent peu contraignant. La coopération se poursuivrait donc sur la base de la bonne foi. La manière dont la future convention de coopération sera organisée est jugée décisive en vue d'une évaluation définitive. Dans ce contexte, de nombreux cantons insistent en particulier sur le fait qu'ils espèrent que le partenariat avec la Confédération sera également fiable au niveau du financement. La participation aux projets (monitorage de l'éducation et rapport sur l'éducation; PISA) et aux institutions (CSRE, educa.ch, CPS, IPES) existants doit être assurée à long terme, comme le laisse entendre le rapport explicatif relatif au projet de loi. Il ressort également des prises de position que les contributions fédérales ne doivent pas être destinées uniquement à des projets ponctuels soumis par les cantons. Pour permettre la mise en place d'une politique de formation objective et cohérente en vue d'assurer la qualité et la perméabilité du système de formation, la participation doit être

continue et orientée vers les structures et se dérouler dans le cadre de la responsabilité constitutionnelle.

Organisation de la coopération et financement

Une grande partie des participants à la consultation souligne que la convention prévue ne doit pas compliquer une coopération aujourd'hui bien rodée et reposant sur des bases pragmatiques. L'harmonisation et la simplification des structures de coopération, annoncées par le rapport explicatif, doivent servir à créer des synergies et à éviter de nouvelles complications au niveau des procédures. En ce qui concerne le financement, les cantons ne remettent pas en question la participation de la Confédération s'élevant à la moitié des coûts au maximum. La moitié des participants à la consultation, en particulier les cantons, retient toutefois le principe selon lequel la part cantonale au financement sera déterminée en prenant en compte l'ensemble des coûts cantonaux en lien avec le projet.

3.3 Groupes consultés

3.3.1 Cantons (24)

Assise constitutionnelle et contenu

23 cantons ([1:] AR, AG, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZH) et [5:] Comité CDIP adhèrent au principe du projet de loi. La coopération telle qu'elle est menée à l'heure actuelle est jugée positivement par la grande majorité des cantons ([1:] AR, AG, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, VD, ZH). Toutefois, [1:] ZH considère qu'il ne sera possible d'évaluer la loi de façon définitive que lorsque le texte de la convention aura été établi.

[1:] NW ne voit pas la nécessité d'une telle loi et estime que les projets communs en cours doivent être poursuivis sans base légale. Il est d'avis que le projet ne laisse entrevoir aucun bénéfice concret pour les personnes en formation, les étudiants, les enseignants, les entreprises, les parents et les citoyens.

[1:] SO demande que le soutien et le renforcement du pilotage de l'espace suisse de formation soient ajoutés aux objectifs de la loi en matière de coopération et de coordination entre la Confédération et les cantons.

[1:] UR et ZH saluent la flexibilité du projet de loi. Toutefois, UR voit également le danger d'un manque de caractère contraignant dû à la formulation ouverte, pouvant donner la possibilité à la Confédération de se retirer de certains projets ou de réduire sa participation financière. ZH se dit critique face à la formulation «peut» en rapport avec la conclusion d'une convention, car cette formulation ouverte ne précise ni la durée ni l'importance de celle-ci.

Garantie de la poursuite des projets et transparence du financement

Au total 20 cantons ([1:] AG, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, ZH) sur les 24 ayant participé à la consultation, ainsi que [5:] Comité CDIP émettent des doutes quant à la fiabilité de la participation fédérale aux projets en cours. Ils demandent que le versement des contributions soit sûr et continu, afin que les projets et les institutions soutenus depuis longtemps aient un avenir assuré à long terme. Cette requête doit être prise en compte lors des négociations en lien avec la convention.

[1:] SO demande que les projets de monitoring de l'éducation, du Serveur suisse de l'éducation et PISA soient cités explicitement dans la loi sous la forme d'une liste non exhaustive. [1:] ZH doute que la loi constitue une base légale suffisante pour des institutions ayant un organe responsable commun à la Confédération et aux cantons.

[1:] BE demande une mention dans le message et dans la convention selon laquelle la LCESF ne remplacera pas les bases légales spéciales en vigueur (p. ex. LEHE, LFPr, LFCo). De même, le message accompagnant le projet de loi devra inclure des détails concernant des aspects concrets de la coopération et le cofinancement de la Confédération.

[1:] NW craint que la nouvelle loi conduise à des activités qui ne vont pas dans le sens d'une coopération en matière de formation basée sur les principes de la concordance et de la subsidiarité et que la coordination renforcée et le surcoût génèrent des charges administratives supplémentaires au niveau de la Confédération et des cantons, engendrant de nouvelles exigences financières.

Certains cantons se montrent critiques face au passage du rapport explicatif énonçant que la participation de la Confédération s'élève au maximum à la moitié des coûts des projets communs. [1:] AG, BE, BS, GL, GR, SH, SZ, TG, TI, VD et [5:] Comité CDIP espèrent que, lors de la détermination de sa participation pour moitié des coûts, la Confédération prendra en considération les coûts totaux des mesures, autrement dit l'ensemble des prestations cantonales. [1:] BL souligne que la convention doit prévoir suffisamment de moyens financiers pour la mise en œuvre du mandat constitutionnel de la Confédération.

Onze cantons ([1:] AG, BE, BS, FR, GE, GL, GR, OW, SZ, TI, VD) et [5:] Comité CDIP demandent que la participation de la Confédération aux travaux prévus par l'art. 61a Cst. ne se limite pas uniquement à des contributions à des projets. Pour eux, il est important que les mesures soient continues et structurelles.

[1:] AG, BS, GR, SH, SZ, VD et [5:] Comité CDIP estiment que les explications relatives au CPS ne sont parfois pas compréhensibles, mais s'attendent à des clarifications en la matière dans le cadre du projet lancé par la CDIP (selon le Programme de travail 2015-2019). [1:] BE souhaite en outre que le CPS continue à recevoir des contributions aux frais d'exploitation.

[1:] BE demande que la part fédérale ne soit pas définie uniquement sur la base des intérêts de la Confédération aux projets communs, mais également en fonction des directives auxquelles celle-ci est soumise. De plus, il souhaite que le message expose le financement actuel des différents projets et des différentes institutions par les cantons et par la Confédération et explique les conséquences financières de la LCESF pour les cantons. [1:] SO demande également l'ajout d'un complément au projet de loi imposant à la convention de fixer la répartition du financement par la Confédération et les cantons.

[1:] NE souhaite que les futures dépenses des cantons ne dépassent pas les dépenses actuelles, pour autant que les paramètres restent identiques. [1:] ZH demande que la Confédération participe dans la même proportion aux coûts du projet dans le domaine du monitoring de l'éducation, étant donné qu'elle insiste sur l'importance de ce projet dans le rapport explicatif.

Organisation de la coopération

La plupart des cantons ([1:] AG, AR, BE, BS, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, VD, VS) et [5:] Comité CDIP approuvent le maintien prévu des compétences et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en vigueur aujourd'hui. [1:] BL demande en particulier que la Confédération n'assume pas de nouvelles compétences.

Quinze cantons ([1:] AG, AR, BL, BS, FR, GE, GR, JU, NW, OW, SH, SZ, TI, TG, VD) et [5:] Comité CDIP ne souhaitent en aucun cas que la LCESF complique la coopération bien rodée entre la Confédération et les cantons. Cette coopération doit rester caractérisée par la simplicité et le partenariat. Pour [1:] AG, AR, BS, FR, GR, OW, SZ, VD et [5:] et Comité CDIP, il n'est pas possible d'estimer les conséquences de la convention en matière de procédure au moment de la consultation.

[1:] BE et FR invitent la Confédération à éviter les redondances au niveau des institutions. BE demande en outre d'examiner s'il est possible de limiter l'établissement et la gestion d'institutions communes à des institutions dont les tâches ne peuvent pas être reprises telles que celles d'institutions existantes. BE accorde une importance centrale à ce que la pratique de l'administration se concentre sur l'essentiel. [1:] JU peut imaginer d'autres simplifications en matière de coopération et cite l'exemple de l'intégration de PISA et de la CORECHED dans le processus de monitoring de l'éducation.

[1:] AG, BS, FR, GE, GR, OW, SH, TI, VD et [5:] Comité CDIP estiment que la conclusion de contrats dans le cadre des projets communs entre les organes responsables de la Confédération et des cantons reste nécessaire.

[1:] NE indique que les acteurs cantonaux ou fédéraux concernés par la réalisation des différents projets doivent être impliqués de manière appropriée.

[1:] VS espère que la représentation des cantons périphériques au sein des organes de coordination créés dans le cadre de la coopération sera adéquate.

3.3.2 Partis politiques (4)

Contenu du projet de loi

[2:] PDC, PLR et PSS approuvent le projet de loi et soutiennent l'élaboration d'une solution de durée de validité illimitée pour la coopération entre la Confédération et les cantons. Les trois partis accordent une importance centrale à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation.

[2:] UDC rejette le projet de loi ainsi que les moyens de coordination supplémentaires entre la Confédération et les cantons, car elle estime que la coopération n'a pas besoin de cette loi pour être poursuivie. UDC redoute que la loi soit à l'origine de nouvelles activités ainsi que d'une centralisation accrue et d'un excès de bureaucratie dans le domaine de la formation, et ce, sans apporter de bénéfices concrets.

[2:] PSS souligne que le système de formation doit faire face à des défis divers, qui nécessitent une coopération étroite et un renforcement de l'engagement en faveur de l'espace suisse de formation. PSS estime qu'il est important d'avoir une vue d'ensemble et de s'assurer que les bases scientifiques et statistiques nécessaires aux décisions en matière de politique de formation continuent à être disponibles sur le long terme. Il convient toutefois d'accorder une priorité à la protection des données lors de l'appariement de celles-ci avec le numéro AVS (identificateur personnel) dans la perspective de l'analyse des parcours de formation.

[2:] PSS considère que le renforcement de l'éducation civique et de l'éducation au développement durable est essentiel. En outre, les engagements en matière de droits de l'homme (notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) doivent être pris en compte de manière adéquate dans le domaine de la formation. PSS estime que la coopération en matière de formation prévue entre la Confédération et les cantons permet de contribuer dans une large mesure à ces objectifs.

[2:] PSS demande que l'atténuation des différences importantes en matière d'égalité des chances soit un objectif général de la politique de formation. Il accorde une importance particulière à la reconnaissance des compétences acquises de manière informelle.

Garantie de la poursuite des projets et transparence du financement

[2:] PDC admet que la possibilité de conclure une convention permet une action flexible, mais estime toutefois que l'engagement de la Confédération qui en découle reste faible. Le maintien d'un soutien financier fiable de la Confédération doit être garanti.

[2:] PSS demande également un financement continu et assuré, en particulier pour les prestations qui servent le système de formation dans son ensemble. Il accorde une importance considérable aux projets d'assurance et de développement de la qualité ainsi qu'aux projets visant à assurer et à développer la qualité lors de l'intégration des technologies d'information et de communication (TIC).

Organisation de la coopération

[2:] PLR applaudit le fait que le projet ne prévoit aucune nouvelle attribution de tâches ni nouvelle réglementation. [2:] PSS espère en même temps que la coopération ne deviendra pas plus compliquée.

[2:] UDC craint que la LCESF entraîne une prédominance accrue de l'exécutif et la création d'organes mal définis au niveau politique et plébiscite plutôt l'attribution de compétences claires et simples.

[2:] PSS demande que le programme de travail basé sur la convention, qui décrira les projets concrets, soit présenté lors des discussions relatives au message FRI.

[2:] UDC souhaite que le Parlement et les commissions compétentes soient consultés lors de la conclusion de la convention et demande que l'objectif qui consiste à permettre la mise en place d'une politique de formation objective et cohérente soit remplacé par celui d'une politique de formation fédérale au service des citoyens basée sur une participation et des compétences démocratiques.

3.3.3 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne [3:], associations faitières de l'économie [4:] et institutions et organisation qui n'ont pas été formellement consultées [5:] (14)

Contenu du projet de loi

[3:] UVS, [4:] economiesuisse, SEC Suisse, Union patronale suisse, [5:] ONG, CP, SAVOIRSOCIAL, suissetec, Swissmem et USIE adhèrent au principe du projet de loi et perçoivent le besoin d'une base légale claire et de durée de validité illimitée régissant la coopération entre la Confédération et les cantons. [4:] USAM se dit critique face à la nouvelle loi proposée. [5:] EPS et FSEP rejettent le projet.

[4:] SEC Suisse est convaincue que grâce à la convention, la coopération visant à encourager et à soutenir la mise à disposition de données et de connaissances scientifiques profitera elle aussi à l'ensemble du système de formation. Elle considère que la nouvelle loi constituera réellement une solution durable et uniforme pour la coopération entre la Confédération et les cantons, solution qui permettra une bonne coordination des interfaces et des passerelles au sein du système de formation suisse, dont la perméabilité sera améliorée.

[3:] UVS et [5:] suissetec demandent que le projet de loi puisse garantir la continuité de la coopération qui est déjà en place en matière de formation, afin de promouvoir la qualité et la perméabilité de l'espace suisse de formation.

[5:] suissetec estime que la formulation souple du texte de la loi est judicieuse, car elle permettra de réagir de manière flexible aux développements et aux changements au sein du système de formation.

[5:] EPS et FSEP rejettent le projet de loi, car elles jugent que la coopération, déjà bien rodée, ne nécessite pas de nouvelle base légale.

[4:] USAM se demande également pourquoi une nouvelle loi doit être créée alors que la coopération fonctionne déjà bien sans une telle base légale. Elle craint que la nouvelle convention affecte la formation professionnelle, ce qui ne correspond pas à son intérêt.

[5:] ONG espère que le projet de loi mentionnera également comme objectif le caractère durable de la politique de formation, à côté de l'objectivité et de la cohérence de celle-ci. Elle estime que les efforts entrepris en faveur de la coopération doivent être coordonnés avec d'autres domaines politiques. De plus, ONG demande l'ajout d'un complément selon lequel la convention doit favoriser la mise en œuvre des engagements internationaux conclus dans le domaine de la formation.

[5:] Swissmem souhaite que la mobilité des personnes fasse l'objet d'une attention accrue. Pour [5:] USIE, il est important que la formation professionnelle supérieure conserve une structure équivalente à la formation gymnasiale. [4:] USAM souligne quant à elle l'importance des compétences dans le domaine des TIC.

Garantie de la poursuite des projets et transparence du financement

[4:] USAM privilégierait la mention explicite du besoin de financement du monitoring de l'éducation et d'autres projets communs dans le message, sous la forme d'un arrêté distinct, car, selon la situation, d'autres mesures d'économie pourraient être envisagées dans le domaine FRI.

[4:] Union patronale suisse et [5:] Swissmem soulignent en particulier l'importance du monitoring de l'éducation pour les organisations du monde du travail, car celui-ci livre des données essentielles pour l'amélioration de la qualité et le pilotage de la formation.

[5:] SAVOIRSOCIAL demande que les objets, à savoir les projets menés et financés conjointement, soient inscrits dans la loi. Elle pourrait à la rigueur approuver la mention des objets au niveau des dispositions d'exécution. En outre, la convention devra, selon elle, régler le financement et la participation de tiers entrant en ligne de compte. SAVOIRSOCIAL demande également que les bases légales spéciales en vigueur soient explicitement exclues du projet de loi.

[5:] Swissmem estime que le surcoût de 0,4 million de francs n'est pas justifié, car une coopération simplifiée devrait avoir un impact positif également sur les finances.

D'un autre côté, [5:] SAVOIRSOCIAL s'attend à ce que la coopération exige à l'avenir nettement plus de moyens financiers qu'aujourd'hui et demande que ce besoin ne soit pas satisfait au détriment d'autres projets en matière de formation.

Organisation de la coopération

[4:] Union patronale suisse invite les autorités à remplir réellement les obligations constitutionnelles de coordination et de coopération en matière de politique de formation et soutient une coopération approfondie qui respecte les structures fédérales.

[4:] economiesuisse, [5:] Swissmem et [5:] USIE saluent le maintien des compétences et insistent sur le fait qu'aucune nouvelle réglementation ou attribution de tâches n'est nécessaire. [5:] CP espère en particulier que le projet de loi ne confère pas de nouvelles compétences à la Confédération au détriment des cantons.

[4:] USAM demande qu'outre la Confédération et les cantons, les organisations du monde du travail soient également représentées au sein des organes qui seront mis en place et invitées à participer à l'élaboration des programmes de travail.

Selon [4:] Union patronale suisse, l'engagement coordonné des moyens déploiera des effets de synergie et permettra d'améliorer l'allocation des ressources. [5:] Swissmem demande en même temps l'introduction de processus afin d'évaluer l'efficacité des activités conjointes et, en cas de bilan négatif, éventuellement d'y mettre un terme. L'amélioration de l'efficacité devrait être un objectif de projets communs dans le domaine du monitoring de l'éducation.

[4:] Union patronale suisse et [4:] USAM exigent en outre la transparence en rapport avec le projet de loi et les structures de la coopération. USAM se demande pourquoi une nouvelle loi est nécessaire et si la LCESF sert uniquement à comptabiliser le financement des projets dans le cadre d'un autre crédit. Elle exige une communication plus transparente en raison de ce manque de clarté. Union patronale suisse espère que les structures de la coopération contribueront dans une large mesure à l'améliorer la transparence dans le domaine de la politique de formation – non seulement pour les autorités, mais aussi pour le citoyen.

[5:] EPS et FSEP se disent critiques face au pouvoir confié à l'exécutif en matière de politique financière, qui implique que le Parlement ne pourra guère vérifier les conséquences financières de la conclusion de la convention.

4 Détail des prises de position relatives au projet de loi

La loi en général

[1:] BE demande que le message explicite dans quelle mesure les cantons et la Confédération cofinancent aujourd'hui les projets et les institutions.

[1:] BE exige que la part fédérale ne soit pas définie uniquement sur la base des intérêts de la Confédération aux projets communs, mais également en fonction des directives auxquelles celle-ci est soumise. Il demande d'examiner si ce principe doit être inscrit dans les bases légales. Selon BE, ce principe doit en tout cas figurer dans le message. Par ailleurs, la limitation à la moitié des coûts au maximum ne doit pas être inscrite dans la loi.

[1:] BE plaide pour des contributions structurelles continues, dont le CPS doit également bénéficier. Il demande en outre l'intégration dans le message d'explications relatives aux conséquences financières pour les cantons.

[1:] BE souhaiterait avoir l'assurance que les bases légales spéciales en vigueur, comme la LEHE, la LFPr ou la LFCo, ne seront pas remplacées par la LCESF. Il propose d'inscrire la distinction dans le message et d'assurer que cette distinction soit formulée dans la convention. [5:] SAVOIRSOCIAL demande une mention explicite, dans le projet de loi, de la distinction des prescriptions sur la formation dans lesquelles la coopération entre la Confédération et les cantons est déjà définie et qui ne sont pas concernées par la nouvelle loi.

Art. 1 Convention de coopération

[1:] ZH exprime des doutes sur la formulation «peut» à l'al. 1 et sur le caractère ouvert de la loi en ce qui concerne les domaines de coopération, leur volume et leur durée.

[1:] SO demande d'ajouter l'objectif d'un meilleur pilotage de l'espace suisse de formation aux objectifs de la coopération cités (cf. proposition de texte à l'annexe 5.2).

[2:] UDC estime que dans l'al. 2, let. b, il conviendrait de privilégier l'objectif d'une politique de formation fédérale au service des citoyens et proche de la pratique basée sur une participation et des compétences démocratiques à la place de celui de la politique de formation objective et cohérente.

[5:] ONG propose de compléter les objectifs de la coopération et de la coordination entre la Confédération et les cantons en inscrivant le caractère durable de la politique de formation à l'al. 2, let. b, et en ajoutant un nouvel objectif dans une let. c visant à favoriser la mise en œuvre des engagements internationaux dans le domaine de la formation.

[1:] SO demande la mention explicite des projets de Serveur suisse de l'éducation, de monitoring de l'éducation et d'évaluation des compétences chez les jeunes (PISA), qui doivent être réalisés. [5:] SAVOIRSOCIAL souhaite également que les projets dans les domaines du monitoring de l'éducation, de l'évaluation des résultats et de l'assurance de la qualité soient inscrits dans la loi sous forme de liste non exhaustive.

[1:] BE demande d'examiner s'il est possible de limiter l'établissement et la gestion d'institutions communes à des institutions dont les tâches ne peuvent pas être reprises telles quelles d'institutions existantes.

[1:] ZH doute que l'al. 3 constitue une base légale suffisante pour des institutions communes de la Confédération et des cantons.

[1:] TG note que la convention de coopération ne doit pas seulement régler les objectifs et l'organisation de la coopération, mais aussi son contenu.

[1:] SO demande d'inscrire dans le projet de loi que la Confédération et les cantons participent proportionnellement au financement des projets communs et que ce financement proportionnel doit être réglé dans la convention de coopération (cf. proposition de texte à l'annexe 5.2).

[5:] SAVOIRSOCIAL déclare que la convention de coopération doit régler le financement des différents projets ainsi que l'implication de tiers entrant en ligne de compte.

[4:] USAM demande que la Confédération veille à une participation appropriée des organisations du monde du travail concernées lors de la conclusion de la convention. [2:] UDC souhaite que l'al. 4 garantisse la consultation du Parlement et des commissions compétentes lors de la conclusion de la convention de coopération.

5 Annexe

5.1 Liste des participants à la procédure de consultation et liste des abréviations

[1:] Cantons

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich	8090	Zurich
BE	Chancellerie d'Etat du Canton de Berne	3000	Berne 8
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	6002	Lucerne
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	6460	Altdorf
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	6431	Schwyz
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	6060	Sarnen
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	6370	Stans
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus	8750	Glaris
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	1701	Fribourg
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	4509	Soleure
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	4001	Bâle
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	4410	Liestal
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	8200	Schaffhouse
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	9102	Herisau
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	9001	Saint-Gall
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	7001	Coire
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	5001	Aarau
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	8510	Frauenfeld
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	6501	Bellinzone
VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	1014	Lausanne
VS	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	1951	Sion
NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	2001	Neuchâtel
GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	1211	Genève 3
JU	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	2800	Delémont

[2:] Partis politiques

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
PDC	Parti démocrate-chrétien	3000	Berne 6
PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux	3001	Berne
PSS	Parti socialiste suisse	3001	Berne
UDC	Union démocratique du centre	3001	Berne

[3:] Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Abréviation	Participant	NPA	Lieu
UVS	Union des villes suisses	3001	Berne

[4:] Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
economiesuisse	Fédération des entreprises suisses	8032	Zurich
SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce	8027	Zurich
	Union patronale suisse	8032	Zurich
USAM	Union suisse des arts et métiers – organisation faitière des PME suisses	3001	Berne

[5:] Institutions et organisations qui n'ont pas été formellement consultées

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
ONG	Coalition Education ONG	3011	Berne
CP	Centre Patronal	3001	Berne
EPS	Education Privée Suisse	3000	Berne 7
SAVOIRSOCIAL	Organisation faitière suisse du monde du travail du domaine social	4600	Olten
suissetec	Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment	8021	Zurich
Swissmem	Industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux	8005	Zurich
Comité CDIP	Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	3000	Berne 7
USIE	Union Suisse des Installateurs-Electriciens	8005	Zurich
FSEP	Fédération suisse des écoles privées	3000	Berne 7

5.2 Vue d'ensemble des adaptations demandées

Art. 1

Groupe	Participant	Texte proposé
[1:]	SO	Al. 3 (complément): «La convention de coopération règle les objectifs et l'organisation de la coopération, ainsi que l'établissement et la gestion d'institutions communes <i>et la répartition du financement par la Confédération et les cantons.</i> »
[1:]	SO	L'art. 1, al. 2, doit être transformé en un art. 2 (les numéros des articles suivants seraient adaptés en conséquence): «Art. 2. Objectifs de la coopération et de la coordination entre la Confédération et les cantons ¹ La coopération et la coordination en matière de formation doivent: a. encourager la qualité et la perméabilité de l'espace suisse de formation; b. permettre la mise en place d'une politique de formation objective et cohérente; c. <i>soutenir et renforcer le pilotage de l'espace suisse de formation.</i> ² Les projets suivants doivent en particulier être réalisés afin d'atteindre les objectifs visés à l'al. 1: a. <i>Serveur suisse de l'éducation;</i> b. <i>monitorage de l'éducation;</i> c. <i>évaluation des compétences chez les jeunes (PISA).</i> ³ <i>La Confédération et les cantons participent proportionnellement au financement des projets communs.</i> »
[4:]	USAM	Al. 1 (complément): «La Confédération peut signer... en matière de formation. <i>Ce faisant, elle implique de manière adéquate les organisations du monde du travail concernées.</i> »
[5:]	ONG	Al. 2, let. b (complément): «permettre la mise en place d'une politique de formation objective, et cohérente <i>et durable.</i> »
[5:]	ONG	Al. 2, let. c (nouveau): «favoriser la mise en œuvre des engagements internationaux dans le domaine de la formation.»

Modifications demandées, mais non formulées

Art. 1

Groupe	Participant	Texte proposé
[1:]	BE	Al. 3: l'exécutif cantonal demande d'examiner s'il est possible de limiter, dans les bases légales, l'établissement et la gestion d'institutions communes à des institutions dont les tâches ne peuvent pas être reprises telles quelles d'institutions existantes.

[1:]	TG	Al. 3: compléter éventuellement cet alinéa pour préciser que la convention de coopération ne règle pas seulement les objectifs et l'organisation de la coopération, mais aussi son contenu.
[2:]	UDC	Al. 2, let. b: il conviendrait de privilégier une politique de formation fédérale, au service des citoyens et proche de la pratique basée sur une participation et des compétences démocratiques.
[2:]	UDC	Al. 4: UDC demande que la consultation du Parlement et des commissions compétentes soit garantie.
[5:]	SAVOIRSOCIAL	L'art. 1 fixe les objectifs, mais pas les objets de la coopération. Les projets dans les domaines du monitoring de l'éducation, de l'évaluation des résultats et de l'assurance de la qualité doivent, à l'avenir aussi, être menés conjointement par la Confédération et les cantons, d'où la nécessité de les inscrire dans la loi. La liste ne doit pas être exhaustive, afin de permettre le lancement de nouveaux projets conjoints. S'il s'avère qu'une inscription des objets serait plus indiquée au niveau des dispositions d'exécution, SAVOIRSOCIAL pourrait également donner son approbation.
[5:]	SAVOIRSOCIAL	Al. 3: la convention de coopération doit également régler le financement des différents projets ainsi que l'implication de tiers entrant en ligne de compte.

La loi en général / intégration dans le message

Groupe	Participant	Texte proposé
[1:]	BE	L'exécutif cantonal demande que le message contienne une garantie selon laquelle la LCESF ne remplacera pas les bases légales spéciales en vigueur (p. ex. LEHE, LFPr, LFCo) et que cette distinction claire soit assurée lors de la formulation de la convention entre la Confédération et les cantons.
[5:]	SAVOIRSOCIAL	(Sens analogue à ci-dessus): les prescriptions sur la formation, qui définissent déjà la coopération entre la Confédération et les cantons, doivent être explicitement exclues du projet de loi. Cette distinction ou ces exceptions doivent être formulées de manière adéquate dans le projet de loi.
[1:]	BE	L'exécutif cantonal demande que le message explicite dans quelle mesure les cantons et la Confédération cofinancent aujourd'hui les projets et les institutions.
[1:]	BE	La part fédérale ne doit pas être définie uniquement sur la base des intérêts de la Confédération aux projets communs, mais également en fonction des directives auxquelles celle-ci est soumise. Il convient d'examiner si ce principe doit être inscrit dans les bases légales. Ce principe doit en tout cas figurer dans le message. Par ailleurs, la limitation à la moitié des coûts au maximum doit être biffée.

[1:]	BE	L'exécutif cantonal demande de renoncer à la suppression prévue des contributions aux frais d'exploitation du CPS.
[1:]	BE	L'exécutif cantonal demande d'intégrer dans le message des explications relatives aux conséquences financières pour les cantons.

5.3 Destinataires de la procédure de consultation

Cantons / Kantone / Cantoni

Staatskanzlei des Kantons Zürich
 Chancellerie d'Etat du Canton de Berne
 Staatskanzlei des Kantons Luzern
 Standeskanzlei des Kantons Uri
 Staatskanzlei des Kantons Schwyz
 Staatskanzlei des Kantons Obwalden
 Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
 Regierungskanzlei des Kantons Glarus
 Staatskanzlei des Kantons Zug
 Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg
 Staatskanzlei des Kantons Solothurn
 Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
 Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
 Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
 Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
 Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
 Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
 Standeskanzlei des Kantons Graubünden
 Staatskanzlei des Kantons Aargau
 Staatskanzlei des Kantons Thurgau
 Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
 Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud
 Chancellerie d'Etat du Canton du Valais
 Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel
 Chancellerie d'Etat du Canton de Genève
 Chancellerie d'Etat du Canton du Jura
 Konferenz der Kantonsregierungen (KdK)
 Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)
 Conferenza dei Governi cantonali (CdC)

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / Partiti rappresentati nell' Assemblea federale

Bürgerlich-Demokratische Partei BDP

Parti bourgeois-démocratique PBD

Partito borghese democratico PBD

Christlichdemokratische Volkspartei CVP

Parti démocrate-chrétien PDC

Partito popolare democratico PPD

Christlich-soziale Partei Obwalden csp-ow

Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis

Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP

Parti évangélique suisse PEV

Partito evangelico svizzero PEV

FDP. Die Liberalen

PLR. Les Libéraux-Radicaux

PLR.I Liberali Radicali

Grüne Partei der Schweiz GPS

Parti écologiste suisse PES

Partito ecologista svizzero PES

Grünliberale Partei glp

Parti vert'libéral pvl

Lega dei Ticinesi (Lega)

Mouvement Citoyens Romand (MCR)

Schweizerische Volkspartei SVP

Union démocratique du centre UDC

Unione Democratica di Centro UDC

Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS

Parti socialiste suisse PSS

Partito socialista svizzero PSS

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associazioni mantello nazionali dei comuni, delle città e delle regioni di montagna

Association des Communes Suisses

Union des villes suisses

Groupement suisse pour les régions de montagne

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associazioni mantello nazionali dell'economia

economiesuisse

Verband der Schweizer Unternehmen

Fédération des entreprises suisses

Federazione delle imprese svizzere
Swiss business federation

Schweizerischer Gewerbeverband (SGV)
Union suisse des arts et métiers (USAM)
Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)

Schweizerischer Arbeitgeberverband SAV
Union patronale suisse
Unione svizzera degli imprenditori

Schweiz. Bauernverband (SBV)
Union suisse des paysans (USP)
Unione svizzera dei contadini (USC)

Schweizerische Bankiervereinigung (SBV)
Association suisse des banquiers (ASB)
Associazione svizzera dei banchieri (ASB)
Swiss Bankers Association

Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB)
Union syndicale suisse (USS)
Unione sindacale svizzera (USS)

Société suisse des employés de commerce
Société suisse des employés de commerce
Società svizzera degli impiegati di commercio

Travail.Suisse